

Loi

la Guilde européenne des veilleurs de nuit et des gardes de tour

§1 La guilde a été fondée le 29 mai 1987 par des veilleurs de nuit et des gardiens de tours de pays européens à Ebeltoft / DK. Les veilleurs de nuit et les gardes de tour présents sont acceptés dans la guilde.

§ 2 Les lieux et clubs peuvent être inclus. Les fonctionnaires concernés peuvent devenir membres personnels s'ils occupent la fonction honorable de veilleur de nuit ou de gardien de tour et travaillent dans leur ville d'origine pendant une période plus longue d'un an. Le Conseil d'Administration décide de l'admission. Ils n'ont lieu que si vous êtes présent à la réunion prévue. L'assemblée de la guilde détermine le prix d'entrée.

§ 3 Chaque membre s'engage à remplir consciencieusement les buts de la guilde et à respecter les statuts. L'apparence et l'uniforme des membres doivent toujours être irréprochables. Chacun est conscient à tout moment de l'honneur de sa fonction.

§ 4 La guilde maintient la tradition et les coutumes des veilleurs de nuit et des gardes des tours. Il favorise la connexion entre les villes natales et les pays européens. Elle s'efforce de préserver et de diffuser le patrimoine national des veilleurs de nuit et des gardiens de tours.

§ 5 Le conseil d'administration de la guilde est composé du maître de guilde et du vice-maître de guilde. Il est déterminé par élection. L'élection du maître de guilde a lieu les années bissextiles pour une durée de quatre ans. Les élections du maître de cérémonie et du commissaire aux comptes ont également lieu les années bissextiles pour la même période. L'élection du vice-maître de guilde a lieu deux ans après les années bissextiles pour une durée de quatre ans. Le secrétaire et le trésorier sont élus au cours de la même période.

§ 6 L'élection du présidium et toutes les élections ont lieu à main levée des frères de guilde présents. La majorité simple des frères de guilde présents compte. S'il y a deux candidats ou plus, le vote est secret. En cas d'égalité, le maître de guilde dispose de deux voix sur toutes les questions relatives à la guilde .

§ 7 Le maître de guilde gère les affaires de la guilde. Les frères de la guilde le soutiennent pour la prospérité et le bénéfice de la guilde. Il donne un rapport financier à chaque réunion prévue. La contribution annuelle des frères de guilde est déterminée par l'assemblée de guilde.

§ 7a Tous les postes de la guilde sont bénévoles, aucune rémunération n'est versée. Les élus ont droit au remboursement de leurs dépenses, même si dans des cas individuels, l'accord préalable du Conseil exécutif doit être obtenu pour les montants de 100 € ou plus.

§ 8 Le Présidium s'efforce de faire en sorte que les frères de guilde se réunissent chaque année pour une réunion européenne programmée. Des réunions non programmées peuvent avoir lieu au nom de la guilde avec l'accord du conseil d'administration.

§ 9 L'adhésion prend fin par le décès d'un frère de guilde ou par une déclaration de démission. L'adhésion prend également fin en cas de retard de cotisation de plus de trois ans ou en cas de comportement préjudiciable à la guilde après un avertissement écrit du comité exécutif.

§ 10 Le siège de la guilde se trouve à l'endroit où elle a été fondée. La documentation est en allemand.

§ 11 Si la guilde est dissoute, les actifs reviennent à une organisation caritative/à but non lucratif. Le Conseil d'Administration en décide .

§ 12 Les veilleurs de nuit et les gardes de la tour réunis à Ebeltoft le 29 mai 1987 ont confirmé le premier statut par leur signature. Ils ont exprimé l'espoir que la Guilde européenne des veilleurs de nuit et des gardes de tour continuera d'exister à l'avenir, pour la joie de ses membres et pour le bénéfice de leurs places.

§ 13 Lors de la 12e réunion européenne des veilleurs de nuit et des gardiens de tour le 10 mai 1997 à Ringkøbing / DK, le nouveau statut a été accepté avec la signature des frères de guilde présents.

Lieu d'adieu, 20 mai...